

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

**OBJET : Construction d'une nouvelle déchèterie à Bonneuil-Matours et réaménagement des déchèteries de Châtelleraut et Naintré :
- Autorisation de signer le marché de travaux Signalisation et Signalétiques**

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais réalise des travaux pour la construction d'une nouvelle déchèterie à Bonneuil-Matours et le réaménagement des déchèteries de Châtelleraut et Naintré composés de 5 lots.

Le lot n° 3 Signalisation et signalétiques a dû être résilié pour motif d'intérêt général. Les travaux de construction et de réaménagement des déchèteries sont en cours. Il convient de relancer le marché pour ce même lot au plus tôt.

Le coût prévisionnel estimé pour cette opération est de 30 000 € HT.

* * * * *

VU les articles L2122-21-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui permettent au président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU l'article 3 alinéa II – 3.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés dans les conditions fixées par l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 15 du bureau du 15 septembre 2014 résiliant le précédent marché pour motif d'intérêt général,

VU la délibération n°13 du bureau communautaire du 10 décembre 2012 validant les coûts de réalisation et autorisant à demander les autorisations administratives et subventions

CONSIDERANT la nécessité de lancer une procédure adaptée pour ces travaux,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président ou son représentant, à signer le marché de travaux avec l'entreprise attributaire pour ce lot ainsi que toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 15 septembre 2014

n° 17

page 2/2

-
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe des déchets.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 17/09/14 n° 7644

Publié au siège de la CAPC, le 17/09/14

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER